



**Communiqué de presse du 8 décembre 2022
Le Conseil Gouvernemental de l'État de Savoie
a proclamé sa souveraineté
le 20 Novembre 2022**

Le 8 décembre 2022

Le 20 novembre 2022, date anniversaire de la saisine déposée à l'ONU en 2015, le **Conseil Gouvernemental de l'État de Savoie (CGES)**, en qualité de Conseil National de Transition, instauré depuis janvier 2019 sur la base du Droit International, a communiqué publiquement ses avancées historiques et déclaré ce qui suit :

L'État de Savoie est légitimé par le Droit International depuis « l'Avis à la population » du 11 novembre 2014, ainsi que par la Saisine à l'ONU déposée par le Conseil National de l'État de Savoie et enregistrée précisément le 20 novembre 2015. Il est représenté au niveau national par son Conseil Gouvernemental, qui appelle dès maintenant les populations vivant sur son territoire (ex-départements 73/74 et Comté de Nice), à exercer leurs droits pour leur décolonisation et pour leur souveraineté, en s'engageant à les défendre activement.

Le CGES enjoint, par la présente proclamation, la République Française d'engager immédiatement le processus de dé-départementalisation de notre territoire souverain afin de respecter sa propre Constitution du 4 octobre 1958, l'alinéa 18 du préambule de celle de 1946 encore en vigueur, *a fortiori* la Charte de l'ONU, précisément le Droit International de décolonisation, de même et surtout la condamnation de la Cour Permanente Internationale de Justice de la Haye rendue à son encontre le 7 juin 1932.



De fait, l'Annexion du Duché de Savoie en 1860 est caduque depuis 1948 pour deux raisons fondamentales :

- la non-déclaration du Traité à l'ONU, obligatoire selon le Traité de PARIS du 10 février 1947 (cf. art. III de l'Avis à la Population).
- la nature coloniale du Traité de 1860 strictement prohibée par l'ONU (cf. art. II de l'Avis à la Population).

Cette prétendue annexion est toujours invoquée par **l'entreprise "République Française Présidence » active depuis le 16/01/1947 (n° SIRET 100 000 017 00010)**, pour justifier l'occupation et le pillage d'un territoire historiquement souverain depuis l'an 1003.

Pour exemple, malgré la neutralité de la Savoie garantie par les Traités de Vienne de 1815 et de Turin de 1860, la République Française n'a pas hésité à conscrire les Savoyards pour ses guerres (1870, 1914-18, 1939-45), mais aussi pour les guerres d'Indochine et d'Algérie. Pour comble d'irrespect de ces Traités, aujourd'hui en 2022, elle envoie illégalement une compagnie du 27^{ème} BCA basé à Cran-Gevrier pour faire la guerre contre la Russie !

En conséquence, le CGES ordonne officiellement à l'ensemble des agents et fonctionnaires de la République Française, présents sur le territoire de l'État de Savoie, de prendre connaissance de l'Avis à la Population et de ses conséquences juridiques, en particulier l'article VIII :

ART.VIII : TOUS LES FONCTIONNAIRES, ÉLUS et AUXILIAIRES DE JUSTICE français en Savoie et à Nizza, sont sommés de se conformer au Droit international en vigueur, à défaut ils engagent leurs responsabilités personnelles. Des poursuites et sanctions judiciaires ultérieures, des procédures d'empêchement seront engagées à leur encontre en fonction de la gravité de leur collaboration active et singulière au maintien d'un système français de lois et règlements manifestement illégal et d'évidence putatif.

Subséquentement, le CGES leur ordonne de respecter scrupuleusement le droit français, en désobéissant à tout ordre manifestement illégal de nature à compromettre la Souveraineté de l'État de Savoie.



Enfin, rappelons l'alinéa 18 du Préambule de la Constitution Française du 27 octobre 1946 faisant partie intégrante du Bloc de Constitutionnalité français en vigueur :

Alinéa 18 : « Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus ».

L'État de Savoie, guidé par l'intelligence du Cœur, appelle tous les peuples et chaque être humain à retrouver et exercer leur souveraineté individuelle et collective.

Maître Fabrice BONNARD, Président du
Conseil National de l'État de Savoie



Thierry BÉCOURT, Conseiller national et
Porte-parole du Conseil Gouvernemental
de l'État de Savoie

Documents joints :

Avis à la population

Saisine du CNES à l'ONU



Conseil Gouvernemental de l'État de Savoie
Duché de Savoie – Conseil National de Transition
CGES – BP. 80871 Grésy-sur-Aix 73108 cedex
www.gouv-savoie.org / cges@gouv-savoie.org

